



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX DUR LE BD PASTEUR**

Arrêté de Police N° 19-2023 (ST) du 28 Mars 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société Fibre Service

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
tirage et de raccordement de la fibre optique sur le Bd Pasteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur le Bd Pasteur (de l'angle de la rue Arthur Ramette à l'angle de la rue Jean Jaurès) seront réalisés à compter du lundi 10 avril 2023 et pour une durée de 05 jours.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.

ARTICLE 3

Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.

ARTICLE 4

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 6

La société Fibre Service exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

La société Fibre Service domiciliée 32 Grand Rue 62860 Baralle
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN, le 28 mars 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

